

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

N°DC-2023-27

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléant en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-huit heures et trente-minutes le Conseil municipal, dûment convoqué le lundi 05 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le cinq juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Franck JOSSO, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** .:

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

Vu les articles L.284, L.286, L.289 et R.133. du code électoral ;

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à désigner ou à élire ;

Après la mise en place du bureau électoral, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Il rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste unique a été déposée comprenant 8 noms.

Après le vote du dernier conseiller municipal, Le Président de séance déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....19
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés.....19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0

- Nombre de votes blancs.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....19

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les cinq premiers candidats dans l'ordre de présentation sur la liste à savoir :

- M. Freddy JAHIER
- Mme Marie-Bernard BROUDIC
- M. Jean-Pierre LE GAL
- Mme Laurence MORVAN
- M. Gilles DREANO

Monsieur le Maire a ensuite proclamé élus délégués suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste à savoir :

- Mme Marie-Laure GAIN
- M. Daniel DURAND
- Mme Sylvaine LE GALLO

Le procès-verbal a été dressé et clos sans observations ni réclamation, à 18h50.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo  
Freddy JAHIER



